|  |  |
| --- | --- |
| **Division des Personnels****Administratifs****Techniques et d’Encadrement**Affaire suivie par :A.A.E : L.SPARER02 23 21 75 27SAENES : C. GAUTHIER02 23 21 75 27C.DESORMEAUX02 23 21 77 59ADJAENES : B. NIZAN02 23 21 75 39S.THESSON02 23 21 78 74M. TRAVERS02 23 21 77 62Santé Sociaux : C.JOUSSEAUME02 23 21 75 26LABO ATRF : C. LOUIS02 23 21 75 80A.DEGRAIDE02 23 21 73 36: ce.dipate@ac-rennes.fr96 rue d’Antrain - CS 1050335705 RENNES Cedex 7**Affichage** | Rennes, le 3 juin 2022  Le Recteur à - Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale* Madame et Messieurs les Présidents des Universités
* Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

- Messieurs les Directeurs des I.U.Ts/c de Madame et Messieurs les Présidents des Universités- Messieurs les Directeurs :. de l'INSA de Rennes. de l'ENSC de Rennes. de l'ENSAT de Lannion. de l’ ENI de Brest,. de l’O.N.I.S.E.P. de Rennes. du C.R.O.U.S. de Rennes. du CNED de Rennes. de l’ENVSN de Quiberon* Mesdames et Messieurs les Directeurs des C.I.O.
* Mesdames et Messieurs les Directeurs d’EREA
* Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du Rectorat et des DSDEN
 |

**Axe 1.2 Accompagner les agents dans leur carrière**



**Objet:** **Dispositif d’entretien professionnel concernant les personnels ATSS et ITRF pour l’année 2021-2022**

Le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 modifié prévoit un entretien professionnel annuel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires de l’Etat.

L’arrêté du 18 mars 2013 et la circulaire du 26 avril 2013 précisent les modalités d’application du dispositif et les critères d’appréciation de la valeur professionnelle.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d’application de la campagne, portant sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

**Personnels concernés**

Sont concernés tous les fonctionnaires titulaires en activité, dans un corps de personnel administratif, ouvrier (fonction publique d’Etat), social et de santé.

Les ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation (ITRF) sont inclus dans la campagne annuelle d’évaluation.

Les fonctionnaires détachés dans l’un de ces corps entrent également dans le dispositif.

**Calendrier**

Les comptes rendus d’entretien professionnel devront parvenir au Rectorat (service DIPATE) :

* **avant le 8 juillet 2022** pour les personnels ITRF, ainsi que pour les personnels ATSS qui changent d’affectation à la rentrée scolaire, ou dont le supérieur hiérarchique direct est lui-même muté, ou quitte ses fonctions.
* **avant le 30 septembre 2022** pour les autres personnels.

**Modalités et contenu de l’entretien**

1. **Entretien professionnel**

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la circulaire ministérielle du 26 avril 2013 (BO n°22 du 30 mai 2013).

Il est cependant rappelé que :

* l’entretien est individuel, et que les agents doivent être informés par écrit au moins deux semaines à l’avance, par le supérieur hiérarchique direct, de la date et de l’heure de l’entretien. Le supérieur hiérarchique direct qui conduit seul l’entretien professionnel est le responsable chargé de l’organisation du travail et du contrôle de l’activité de l’agent.
* L’entretien des personnels infirmiers est réalisé par le chef d’établissement d’affectation.

J’attire votre attention sur l’importance de ces évaluations qui sont prises en compte pour l’attribution des promotions par liste d’aptitude ou pour l’inscription à un tableau d’avancement.

Un soin particulier devra être apporté à la rédaction du compte rendu d’entretien, qui est un acte administratif juridiquement opposable et susceptible de recours. Le compte rendu comprend notamment des appréciations littérales sur:

* les compétences professionnelles et la technicité
* la contribution à l’activité du service
* les capacités professionnelles et relationnelles
* le cas échéant, l’aptitude à l’encadrement et/ou à la conduite de projets ainsi qu’une appréciation générale exprimant la valeur professionnelle de l’agent.

Pour les personnels infirmiers, l’appréciation par le chef d’établissement ne doit porter que sur la manière de servir de l’agent et ses capacités d’adaptation à l’environnement scolaire à partir de critères définis par l’arrêté du 10 avril 2008.

Les outils nécessaires à la mise en œuvre de cette opération figurent sur **TOUTATICE** – Ressources administratives (rubrique « Rectorat » puis « DIPATE », « Circulaire » et « Entretien professionnel 2021-2022»).

Au-delà de l’objectif d’évaluation des agents, l’entretien professionnel est un moment privilégié d’échange qui permet de faire le bilan d’une année d’activité et surtout de définir les objectifs de travail et d’évolution pour l’année suivante ; à ce titre, il constitue un levier essentiel d’accompagnement des équipes.

Enfin, l’entretien professionnel annuel est l’occasion d’échanger sur le contenu de la fiche de poste et si nécessaire de la faire évoluer.

1. **Entretien de formation**

Votre attention est particulièrement appelée sur l’importance que revêt l’entretien de formation dans le cadre des entretiens d’évaluation annuels. Il complète l’entretien professionnel et doit en conséquence lui être associé, dans la mesure où l’article 3 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l’Etat precise que l’entretien porte notamment sur “les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notament, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu’il doit acquérir et à son projet professionnel”.

Je vous remercie de bien vouloir prendre dès à présent, toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette campagne.

Le service de la DIPATE se tient à votre disposition pour toute precision.

 Pour le Recteur et par délégation,

 La Secrétaire Générale Adjointe - Directrice des Ressources Humaines,

 **Anne Sophie RAULT**